

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} Juillet 2024

Ordre du Jour :

- Validation du remplacement du panneau lumineux par la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et approbation des conditions ;
- Accueil périscolaire : modification des tarifs ;
- Accueil périscolaire du mercredi : modification des tarifs ;
- Accueil de Loisirs sans hébergement : modifications des tarifs ;
- Restaurant scolaire : tarifs 2024-2025 ;
- Convention de mise à disposition de matériel agricole de la CUMA ;
- Création d'un poste de rédacteur ouvert au cadre d'emplois de rédacteurs et attachés ;
- Subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes d'Epineux-le-Seguin ;
- Modification du prix de vente de l'immeuble situé place Troussard (ancienne mairie)

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - M. VALLERAY Jean-Louis - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - M. AUBRY Yves - Mmes BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle – MM DUBOIS Mickaël - COTTEREAU Frédéric - Mmes LEBRETON Charline - PAVIEL-LEGROS Magali - MM GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - PREMARTIN Christophe - Mmes MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée.

Absents excusés : MM BLSCAK Damien - SOUVESTRE Jean-François.

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MIEUZÉ Géraldine

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 17

Date de publication : 08 juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 13 mai 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Travaux d'éclairage public à Epineux-le-Seguin - remplacement de 33 luminaires vétustes
- Montant du loyer du logement situé rue Pierre Jean Chapron à Epineux-le-Seguin

47-2024 : Validation du remplacement du panneau lumineux par la communauté de communes du pays de Meslay-Grez et approbation des conditions

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du développement de la communication intercommunale, la Communauté de communes achète 6 nouveaux panneaux lumineux, en remplacement des anciens. Elle prend en charge 100% de l'investissement.

En frais de fonctionnement, chaque année, la Communauté de communes prendra à sa charge 50% des montants TTC concernant la maintenance, la mise à jour du logiciel, les interventions techniques sur les panneaux, et le cas échéant, l'abonnement de carte SIM (pas de prise en charge si raccordement à la fibre).

De son côté, chaque commune pôle prendra à sa charge :

- **1/6ème des 50% restants de la facture annuelle de fonctionnement** notamment
 - Les **frais de maintenance et d'assistance technique**
 - Les **frais dus à la mise à jour du logiciel**
 - Eventuellement d'autres frais inclus dans la facture annuelle
- **100% de l'alimentation électrique** (raccordement à la commune)

Si la commune souhaite changer l'emplacement actuel du panneau, elle prend à sa charge **la totalité des montants des travaux de pose et de raccordements de réseaux**. Le nouvel emplacement sera à valider avec les services de la Communauté de communes et le prestataire retenu pour vérifier qu'il soit adéquat.

Si le panneau est raccordé à Internet par une carte SIM, **la commune payera 50% du montant de ses consommations**. La Communauté de communes prendra en charge les 50% restants pour chaque commune.

Si le raccordement se fait à la fibre, la commune paye la totalité de ses consommations.

Concernant les éventuels devis d'interventions de techniciens, hors contrat de maintenance, ils seront également pris en charge à 50% par la Communauté de communes. **La commune sur laquelle aura lieu l'intervention réglera les 50% restants.**

L'ensemble des factures (sauf alimentation électrique et fibre) seront réglées par le service Comptabilité de la Communauté de communes, qui refacturera la part en TTC auprès de chaque commune selon les modalités ci-dessus.

Il a été convenu en Conseil communautaire que les autres communes du territoire pourront diffuser leurs messages en faisant la demande auprès des communes pôles. La Communauté de communes, quant à elle, a la possibilité de diffuser ses messages sur l'ensemble des 6 panneaux. Elle gère le marché et les relations avec le prestataire retenu, et fait le lien concernant les problèmes techniques entre les communes pôles et le prestataire. Une charte d'utilisation et de publication sera proposée à la mise en place des nouveaux panneaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

-Accepte le remplacement du panneau lumineux situé rue du Maréchal Leclerc à Ballée au même emplacement

-Valide les conditions, soit :

- **1/6ème des 50% restants de la facture annuelle de fonctionnement** notamment :
 - Les **frais de maintenance et d'assistance technique**
 - Les **frais dus à la mise à jour du logiciel**
 - Eventuellement d'autres frais inclus dans la facture annuelle
- **100% de l'alimentation électrique** (raccordement à la commune)

48-2024 : Restaurant scolaire : tarifs 2024-2025

Vu la convention signée en date du 17 juin 2024 avec le prestataire de repas CONVIVIO.

Considérant les nouvelles conditions et l'évolution du coût du repas.

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des repas de la cantine scolaire municipale pour la rentrée 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2024-2025 :

- repas enfant 4,16 € soit une augmentation de 1 %
- repas (adultes – enseignants) 6,16 € soit une augmentation de 1 %

Ces nouvelles dispositions tarifaires seront applicables pour la rentrée scolaire 2024–2025 soit à compter du 1^{er} septembre 2024.

49-2024 : Accueil périscolaire : modification des tarifs

Vu la délibération 2021-91 du 08 novembre 2021 sur l'actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire sur les communes de Ballée et d'Epineux-le-Seguin, communes déléguées de Val-du-Maine,

Vu l'instauration d'une pénalité forfaitaire pour retard à l'accueil périscolaire,

Monsieur le Maire :

. **PROPOSE** de ne pas modifier les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir) sur les communes de Ballée et d'Epineux-le-Seguin, communes déléguées de Val-du-Maine, mais d'augmenter le montant de la pénalité forfaitaire pour les familles qui récupèrent leur(s) enfant(s) après 18h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire qui est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024,

. **DECIDE** de conserver les tarifs de l'accueil périscolaire et d'augmenter le montant de la pénalité forfaitaire comme suit :

➤ BALLEE

MATIN :

	Horaires	Quotient familial Inférieur à 1 000 €	Quotient familial Supérieur à 1 000 €
Lundi – mardi - jeudi – vendredi	7h30 – 8h45	0,90 €	1,00 €

SOIR :

	Horaires		Quotient familial Inférieur à 1 000 €	Quotient familial Supérieur à 1 000 €
Lundi – mardi – jeudi Vendredi	16h35 -18h30	Si présence supérieure à 1h	1,60 €	1,70 €
		Si présence inférieure ou égale à 1h	0,80 €	0,85 €

MATIN :

	Horaires	Quotient familial Inférieur à 1 000 €	Quotient familial Supérieur à 1 000 €
Lundi – mardi - jeudi – vendredi	7h30 – 8h30	0,90 €	1,00 €

SOIR :

	Horaires		Quotient familial Inférieur à 1 000 €	Quotient familial Supérieur à 1 000 €
Lundi – mardi – jeudi	16h45 -18h30	Si présence supérieure à 1h	1,60 €	1,70 €
		Si présence inférieure ou égale à 1h	0,80 €	0,85 €

Une pénalité forfaitaire de 10 € sera appliquée pour les familles qui récupèrent leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire après 18 h 30.

50-2024 : Accueil de loisirs sans hébergement : modification des tarifs

Vu la délibération prise en séance de Conseil municipal en date du 13 juin 2022 portant sur l'actualisation des tarifs ALSH,

Vu la délibération prise en séance du 02 novembre 2020 portant sur la nouvelle convention entre les communes,

Monsieur le Maire précise qu'il y a sept communes adhérentes à la nouvelle convention : **Val-du-Maine, Bannes, Chéméré-le-Roi, Cossé en Champagne, Préaux, Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs du Centre de Loisirs en application depuis le 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024 :

	Journée centre de loisirs avec repas		Sortie (pour enfant venant seulement à cette journée)	
	<i>Communes organisatrices</i>	<i>Hors- communes organisatrices</i>	<i>Communes organisatrices</i>	<i>Hors- communes organisatrices</i>
1^{er} enfant				
Quotient jusqu'à 999	12 €	17 €	16 €	21 €
Quotient à partir de 1000	12,50 €	17,5 €	18 €	23 €
2^{ème} enfant				
Quotient jusqu'à 999	11 €	16 €	15 €	20 €
Quotient à partir de 1000	11,50 €	16,50 €	17 €	22 €
3^{ème} enfant				
Quotient jusqu'à 999	10 €	15 €	14 €	19 €
Quotient à partir de 1000	10,50 €	15,50 €	16 €	21 €

Tarif forfaitaire garderie : 1 €/jour

. **DECIDE** que les familles domiciliées hors de la structure d'Accueil de Loisirs Intercommunal pourront bénéficier pour leurs enfants scolarisés à Val-du-Maine du même tarif que celui mis en place pour les familles domiciliées dans le périmètre de l'ASLH intercommunal.

. **DECIDE** que les enfants en vacances chez leurs grands-parents pourront également bénéficier du tarif des communes adhérentes à l'ALSH intercommunal selon les places disponibles.

51-2024 : Accueil périscolaire du mercredi : modification des tarifs

Vu la délibération prise en séance de Conseil municipal en date du 13 juin 2022 portant sur l'actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire du mercredis Loisirs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser dans le cadre du plan mercredi les tarifs du Mercredi Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024 :

Pour les familles des communes adhérentes à la structure intercommunale (Val-du-Maine, Bannes, Chémeré le Roi, Cossé en Champagne, Préaux, Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf) :

	½ Journée mercredis loisirs - Soit 7h30-12h. Soit 14h-18h		Journée Mercredi loisirs
	<i>Sans repas</i>	<i>Avec repas</i>	<i>Journée avec repas</i>
1^{er} enfant			
Quotient jusqu'à 999	3,70 €	7,86 €	11,56 €
Quotient à partir de 1000	4,00 €	8,16 €	12,16 €
2^{ème} enfant			
Quotient jusqu'à 999	3,40 €	7,56 €	10,96 €
Quotient à partir de 1000	3,70 €	7,86 €	11,56 €
3^{ème} enfant			
Quotient jusqu'à 999	3,10 €	7,26 €	10,36 €
Quotient à partir de 1000	3,40 €	7,56 €	10,96 €

- **DECIDE** que les familles domiciliées hors de la structure d'Accueil de Loisirs Intercommunal pourront bénéficier pour leurs enfants scolarisés à Val-du-Maine du même tarif que celui mis en place pour les familles domiciliées dans les communes adhérentes à la structure intercommunale.
- **DECIDE** d'appliquer la tarification modulée du mercredi loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2024.

. **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention de restauration à intervenir qui prendra effet le 1^{er} septembre 2024.

52-2024 : Convention de mise à disposition de matériel agricole de la CUMA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CUMA propose une mise à disposition de matériels.

Afin d'organiser la mise à disposition de ce matériel, la CUMA propose à la commune de Val-du-Maine une convention pour fixer les conditions d'utilisation et les responsabilités des utilisateurs.

Après avoir pris connaissance des conditions énoncées dans la convention de mise à disposition entre la CUMA et la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition de matériel agricole (broyeur, bétonneuse...)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la CUMA,
- **VALIDE** les modalités d'organisation et d'utilisation du matériel.
- **DIT** que la convention annexée à la présente délibération prendra effet à la date du 1^{er} mars 2024 et pour la durée de 5 ans.

53-2024 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif suivie de la création d'un poste administratif ouvert au cadre d'emplois de rédacteurs et attachés

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 07/06/2024, concernant la suppression du poste permanent d'adjoint administratif ouvert aux grades d'adjoint administratif pour 35h/semaine suivie de la création d'un poste permanent ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés pour 35h/semaine,

Considérant le tableau des emplois,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

- La suppression à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent à temps complet ouvert aux grades d'adjoint administratif,
- Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2024 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'un poste administratif ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs et attachés suite à une promotion interne.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Juillet 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

54-2024 : Subvention exceptionnelle pour L'APE versée au comité des fêtes d'Epineux-le-Seguin

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'APE pour la participation de l'achat de Barnum. Etant donné que le paiement a été réalisé par le comité des fêtes d'Epineux-le-Seguin, il demande au conseil municipal d'attribuer la subvention directement au comité des fêtes.

Pour faire face aux frais engagés par l' APE, une aide financière exceptionnelle de 365,30 € sera versée au Comité des fêtes d'Epineux-le-Seguin.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 365,30 € à l'APE pour l'achat d'un barnum, versée directement au comité des fêtes d'Epineux-le-Seguin.

Cette subvention sera imputée en section de fonctionnement du budget communal – article 65748.

55-2024 : Modification du prix de vente du bien situé Place Ernest Troussard à Ballée (ancienne mairie) – parcelle AB n° 24

Vu la délibération en date du 08 mars 2021 n°2021-12, approuvant la vente du bien situé Place Ernest Troussard à Ballée (ancienne mairie) parcelle cadastrée AB n° 24,

Considérant que ledit immeuble n'est susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut-être procéder à leur aliénation,

Vu les estimations faites par les différents organismes compétents,

Monsieur DESNOË Stéphane, maire, propose au Conseil Municipal de modifier le prix de vente,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de vente de cet immeuble situé Place Ernest Troussard à Ballée au prix de 53 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** M. Stéphane DESNOË, Maire à faire toutes les démarches nécessaires ;
- **DONNE** à Stéphane DESNOË, Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

56-2024 : Montant du loyer du logement locatif situé 15C rue Pierre Jean Chapron à Epineux-le-Seguin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du logement locatif situé 15C rue Pierre Jean Chapron à Epineux-le-Seguin sont terminés et qu'il convient de décider du montant du loyer.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le prix du loyer de ce logement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le loyer sur ce logement comme suit :

Montant du loyer mensuel : 450,00 € Hors charges

Les charges de chauffage seront ajoutées chaque mois après relevé de compteur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

57-2024 : Travaux d'éclairage public à Epineux-le-Seguin : remplacement de 33 luminaires vétustes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier :

Libellé de l'opération : Epineux remplacement 33 luminaires vétustes

Localisation / Lieu-dit : Epineux rue des Mines et autres rues

Référence du dossier : RE-12-005-23 (-)

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
33000	8250	1980	34980	5247	21483

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 5247 €. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, à l'unanimité :

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

		Application du régime général :		
		A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
		Application du régime dérogatoire :		
	x	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	21 483 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Questions diverses :

- Démission du conseil municipal

Mme PAVIEL-LEGROS Magali donne lecture de sa lettre de démission du Conseil Municipal à la clôture de la réunion.

M. PREMARTIN Christophe indique vouloir démissionner également et informe qu'il déposera sa lettre en mairie.

- Présentation de divers devis

- Achat d'une autolaveuse pour la salle des sports pour l'entretien des vestiaires et du hall d'entrée pour un montant de 4 225,96 € HT avec la société ORAPI HYGIENE ;
- Contrat de maintenance et d'entretien pour la chaufferie d'un montant de 4 999,00 € HT/an avec la société EIFFAGE
- Achat du véhicule pour les services techniques CITROEN BERLINGO d'un montant de 18 490 € HT avec attelage et barre de toit compris, auquel a été ajouté des rangements et la carte grise soit un montant total de 19 029,92 € HT.

- **Mayenne Nature Environnement**
M. Nicolas GERE informe que la préfecture souhaite mettre en place un programme de protection des chauves-souris
- **Modification des horaires d'ouverture de la poste à compter du 1^{er} septembre 2024**
M. le Maire informe que la poste sera ouverte au public le mardi de 14h. à 17h30 et fermée le mercredi après-midi à compter du 1^{er} septembre 2024. Les autres horaires ne changent pas.
- **Acte d'achat du terrain appartenant aux conjoints ROQUAIN**
La signature de l'acte pour l'achat des parcelles AB 104 et C 142 appartenant aux conjoints ROQUAIN a eu lieu le 27 juin 2024 chez maître GUEDON. L'achat a été consenti pour un montant de 10 000 €.
- **La date de la prochaine réunion sera le lundi 09 septembre.**

FIN DE SEANCE à 23h00.

Le Maire
Stéphane DESNOË

Le secrétaire de séance
Mme Géraldine MIEUZÉ